



Vert Aménagement

création et entretien
jardins - espaces verts

Paul CURTO

78, Av. du Pdt Roosevelt
B.P. 12
93361 NEUILLY PLAISANCE
Tél : 01 43 00 03 70
Fax : 01 43 00 19 26 (Neuilly-Plaisance)
Fax : 01 45 18 38 71 (Le Perreux s/Marne)

Neuilly Plaisance, 08 février 2021

Cabinet GERLOGE
M. AUBRY Fabien
9 rue la Bruyère

75009 Paris

DEVIS N° : 055/02/21

Affaire : ASL FLANDRES SUD – 11/13 rue Gaston Rebuffat – 75019 Paris

CONTRAT D'ENTRETIEN VALABLE POUR UNE ANNEE

Cadence de passage :

- 1 passage en mars, juillet/aout et novembre : **Soit 3 fois par an.**

Comprenant les jardinets R+1 et R+2 :

- Taille de l'ensemble des arbustes.
- Coupe des ronces.
- Ramassage des feuilles.
- Ramassage et mise en sacs de tous les papiers, plastiques, etc..... Les sacs seront jetés dans les conteneurs de l'ASL.
- Fourniture et mise en œuvre d'un engrais organique.
- Ramassage et évacuation des produits de coupe en déchetterie.

Non compris dans le présent contrat :

- Traitement désherbant sélectif pelouse.
- Scarification des pelouses.
- Elagage ou abattage des arbres.
- Taille de formation.
- Arrosage.
- Arrachage de végétaux morts y compris leur remplacement.
- Nettoyage des caniveaux et des regards.
- Désherbage, binage, labour ou autres....
- Toutes autres prestations non décrits dans le présent contrat.

1) **MODALITES COMMERCIALES DU CONTRAT :**

A) Règlement :

- Tous les travaux non décrits dans le présent contrat feront l'objet d'un ordre de service écrit consécutif à un devis. Il en résultera une facture indépendante de ce contrat, payable à réception.
- Les jours d'intervention sont comptés en jours ouvrés, soit du lundi au vendredi. Les travaux seront réalisés en horaires de jour, soit de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. La copropriété devra nous fournir un accès (clé, badge, code, etc...) permanent pendant la durée du contrat.
- Tous les produits phytosanitaires sont soumis à des réglementations, aucun produit chimique sera appliqué à la demande du client, seul l'entreprise décide s'il est nécessaire d'appliquer. L'entreprise se dégage de toute responsabilité concernant des produits chimiques ou autre par le client.
- Le règlement des travaux s'effectuera sur présentation d'une facture payable à l'entreprise dès réception. L'entreprise se réserve le droit de suspendre ses prestations en cas de retard de paiement supérieur à trente jours.
- Tout paiement intervenant le jour suivant la date de règlement engendre des pénalités de retard au taux de 1,5% mensuel. Une indemnité forfaitaire de recouvrement de 50€ pourra être appliquée au client.

B) Reconduction et dénonciation :

- Contrat renouvelable par tacite reconduction et résiliable annuellement par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

Soit à l'année		1.170,00
T.H.T.	Euro	1.170,00
T.V.A. 20,0 % sur	1.170,00	234,00
T.T.C.		1.404,00

Règlements sur présentation de facture
soit 3 factures T.T.C. Euro- 468,00

VALEUR 2 mois

LE CLIENT
Exemplaire à nous retourner
Signé pour accord. Merci

Benjamin
ADMINISTRATEURS DE BIENS
9, RUE LA BRUYERE - 75009 PARIS
GARANTIE SOCAL - SIREN 331 409 383
RCS PARIS - SAS AU CAPITAL DE 10 000 €
CARTE G 2798 - T 4193

P.CURTO

Vert
Aménagement
création et entretien
Jardins / espaces verts
Paul CURTO
78, av. du Prt Roosevelt
92011 NANTERRE
TVA : 01 42 00 03 70
SIRET 400 917 092 00019